

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs
implanté sur le territoire de la commune de RIAILLÉ
(maître d'ouvrage : SAS EOLA Développement – PARC EOLIEN DE RIAILLÉ - BOURG
CHEVREUIL)**

Par arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/268 du 2/11/2021, une enquête publique est ouverte, en mairie de Riaillé, pendant trente-et-un jours consécutifs, **du mardi 23 novembre 2021 à 8h30 au jeudi 23 décembre 2021 à 12h30**, portant sur la demande présentée par la société SAS EOLA Développement en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, et un poste de livraison, implantée sur le territoire de la commune précitée.

M. Claude CHEPEAU, ingénieur agronome à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Riaillé (**170 rue du Cèdre – 44440 RIAILLE**), aux jours et heures suivants **et selon les modalités d'accueil du public en vigueur** :

Mardi 23 novembre 2021 de 8h30 à 12h30
Mercredi 1^{er} décembre 2021 de 8h30 à 12h30
Samedi 4 décembre 2021 de 10h00 à 12h00
Vendredi 10 décembre 2021 de 13h30 à 16h30
Jeudi 23 décembre 2021 de 8h30 à 12h30

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé en mairie de Riaillé, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Il peut être aussi consulté sur un poste informatique, en mairie de Riaillé.

Ce dossier est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> et directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>

Le dossier comporte une étude d'impact du projet ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la stricte durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête « papier » déposé en mairie de Riaillé.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, mairie de Riaillé (170 rue du Cèdre – 44440 RIAILLE).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc> accessible également depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Riaillé, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée, par courrier, auprès de la société *SAS EOLA Développement*, dont le siège social est situé 120 rue de Hoëdic – 44850 LIGNÉ.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation, ou un refus.